

Zimbra

christel.barach@ville-voiron.fr

Nouvelle observation - Révision du PLU

De : Voiron.fr <NePasRepondre@ville-voiron.fr>

mer., 18 août 2021 11:49

Objet : Nouvelle observation - Révision du PLU**À :** [REDACTED]@ville-voiron.fr>**Répondre à :** NePasRepondre@ville-voiron.fr**Nom et prénom :**

Emmanuel FELIX

E-mail

[REDACTED]

Adresse

[REDACTED]

VOIRON 38500

[Map It](#)**Votre observation :**

Bonjour

Nous notons une forte augmentation ces dernières années du nombre de chantiers de construction sur Voiron. S'il est indéniable que ces chantiers sont une réponse au manque de logements, la bétonisation est entreprise sans prise en compte sérieuse de considérations écologiques.

En particulier, il semble que les lotisseurs n'aient aucune contrainte quant à la surface de végétalisation à conserver ou créer. Il en résulte des quartiers entièrement goudronnés / bétonnés sans aucun espace vert, ou réduit à une portion congrue (à peine 1 ou 2 arbres). La densité dans ces lotissements et telle que même avec une bonne volonté, il n'est plus possible d'envisager recréer des espaces végétalisés.

Sur certains lotissements, des plans d'aménagement faisant initialement mention de quelques arbres ont pu être modifiés et approuvés par les services de l'urbanisme avec pour résultat plus aucun arbre.

Le dérèglement climatique est un constat que plus personne ne peut remettre en cause. Les ilots de chaleurs et la perte de diversité (faune et flore) résultants de cette bétonisation sont également un constat avéré. Comment peut-on accepter aujourd'hui de créer de tels ilots de chaleur sans exiger des promoteurs / lotisseurs de respecter un minimum de surface verte, d'ombrage et de végétalisation ?

Cette végétalisation est un axe indiscutable qui permet de participer à réduire ces ilots de chaleur.

Par conséquent, est-il envisageable d'exiger dans les projets de construction de lotissements et autres quartiers, un ratio de surface minimum dédiée à la végétalisation de manière à préserver une vie agréable, réduire les ilots de chaleur, préserver la diversité même en ville ? Un nombre minimum d'arbre par m² de voirie peut être un début de réflexion.

Peut-on également exiger que lors de la construction d'un nouveau quartier, on préserve au maximum du possible la végétation déjà en place dans la mesure où elle n'empiète pas sur les constructions à venir, plutôt que de tout couper avant de démarrer ?

Peut-on exiger de conserver les haies en place en bordure des terrains constructibles au démarrage des travaux ?

Pour illustration, nous notons que dans le nouveau lotissement réalisé sur la colline de la Vouise (rue du Garat), les arbres qui bordaient avant cette petite rue ont été systématiquement coupés lors de travaux. Or, il apparaît qu'aucune raison ne semble avoir motivé cette coupe, ces arbres n'empiétant ni sur les lots à construire, ni sur les voiries. Pourquoi ne pas les avoir préservés ?

Par ailleurs, il reste fort heureusement des zones naturelles protégées et des zones agricoles. Avons nous l'engagement que ces zones ne seront pas rognées ou totalement transformées en zones constructibles pour satisfaire les appétits des promoteurs ?

Merci d'avance

Cordialement

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]